

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Isère

Département de l'Isère

Commune
l'Isle d'Abeau

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

*
* *

Séance du 21 décembre 2009

Nombre de membres :

*
* *

- . afférents au Conseil Municipal : 33
- . en exercice : 33
- . qui ont pris part à la délibération : 31/30

Date de la convocation :
14 décembre 2009

L'an deux mil neuf et le vingt et un décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le quatorze décembre 2009, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur COLOMB-BOUVARD André, Maire

CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DECEMBRE 2009

PRESENTS : GRISOLLET Joël - YILMAZ Rosa - LYONNARD Alain - CROSET-BAY Elyette - VARAS Nicole - BOSCH Jean-Marie - QUARESIMIN Jacky - RIVOIRE Janine - SALRA-PINCHON Henriette - PACHECO Juan - COLLEY Collebagan - BARNIER Zohra - ZANIMACCHIA Anita - ALLEX-BILAUD Myriam - CROZIER Régis - DE OLIVEIRA Tony - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - LETROUBLON Cyril - RIVOIRE Nicolas - SERRANO Mikaëla - PISCITELLO Joseph - SIMON Catherine - RAFESTHAIN Thierry

POUVOIRS : FAURE Jean-Jacques pouvoir à COLOMB-BOUVARD André - LAURENT Muriel pouvoir à VARAS Nicole - GRIOTIER Jean-Bernard pouvoir à BOSCH Jean-Marie - BELIN Christel pouvoir à YILMAZ Rosa - SURGOT Eric pouvoir à SIMON Catherine - GONTHIER Sandrine pouvoir à PISCITELLO Joseph

ABSENTES : FONTAINE Rose-Hélène - OLIVA Guylaine

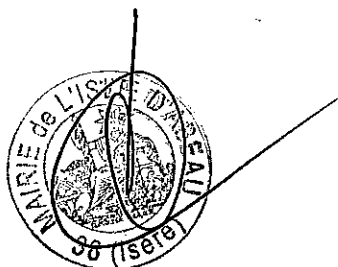
Monsieur LYONNARD Alain a été nommé secrétaire à l'UNANIMITE.

INSCRIPTION D'URGENCE D'UNE QUESTION SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour qui a pour objet :

-«Convention de prestation avec le Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) Réussite Educative Nord-Isère pour l'attribution d'une subvention complémentaire au titre de la réussite éducative».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce à l'UNANIMITE sur l'inscription de ladite question à l'ordre du jour.



APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
09 NOVEMBRE 2009

Monsieur PISCITELLO Joseph fait remarquer que le compte rendu des décisions prises sur le fondement de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., inscrit à l'ordre du jour du 09 novembre 2009, n'a pas été fait lors de cette séance.

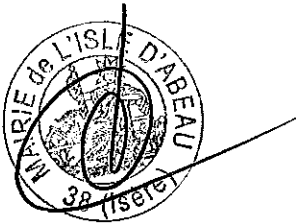
Monsieur le Maire répond qu'il a bien rendu compte de ces décisions lors du Conseil Municipal du 09 novembre 2009, ce que confirment des élus de l'assemblée.

Il est indiqué que les présentes remarques figureront au compte rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2009.

Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2009 est approuvé par l'assemblée à l'UNANIMITE.

2009-143-02 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE
FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2008 :

Décision n° 09-112/D : Convention de prestation avec l'association
Second Souffle – Mise en place d'un atelier d'initiation à la danse Hip
Hop organisé par le secteur jeunesse du Centre Social Municipal Michel
Colucci



Une convention de prestation a été signée avec l'Association Second Souffle représentée par son Président, Monsieur Icham BENYOUCEF, ayant son siège social 71 av Salvador Allende – 69200 Vénissieux, afin de formaliser la mise en place d'un atelier d'initiation à la danse Hip Hop pour les jeunes de 14 à 20 ans dans le cadre des actions initiées par le Centre Social Municipal Michel Colucci. Le coût total de la prestation d'animation s'élève à un montant de deux mille sept cent cinquante euros (2 750 €) T.T.C.

Décision n° 09-122/D : Convention d'utilisation d'étiquettes à usage
multiples avec la Poste de la Verpillière

Une convention a été signée avec Madame Séverine GERARD, chargée de compte de la Poste, domiciliée Charles De Gaulle – BP 100 – 38292 la Verpillière cedex, afin de préciser les modalités de mise à disposition d'adresses à la commune. Le montant de la prestation s'élève à 411.95 euros TTC (quatre cent onze euro et quatre vingt quinze centimes).

Décision n° 09-126/D : Avenant n° 8 à la convention du 27/11/2001 avec
la Société CARREFOUR – Parrainage des manifestations socio-
culturelles de l'année 2009

Un avenant n° 8 au contrat du 27 novembre 2001 a été signé avec la société CARREFOUR de l'Isle d'Abeau pour le parrainage des manifestations socio-culturelles de l'année 2009, à hauteur de 15 245,00€ T.T.C.

Décision n° 09-137/D : Convention avec le Groupe Territorial - Formation sur la gestion pluriannuelle des investissements des AP/CP

Une convention a été signée avec le groupe Territorial sis BP 215, 38506 Voiron cedex afin de dispenser à un agent de la collectivité, une formation sur la gestion pluriannuelle des investissements des AP/CP. Le montant total s'élève à 592.02 euros T.T.C..

Décision n° 09-138/D : Convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale Rhône Alpes Grenoble – Formation des agents élus au C.H.S. (Comité d'Hygiène et de Sécurité)

Une convention a été signée avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale Rhône Alpes Grenoble sis 440 rue des Universités à Saint Martin d'Hères 38, en vue de former les agents élus au C.H.S. (Comité d'Hygiène et de Sécurité) afin d'optimiser son fonctionnement. Le montant total s'élève à 1 375 euros T.T.C..

Décision n° 09-139/D : avenant à la convention de partenariat dans le cadre du dispositif « c'est ma tournée » avec l'A.I.D.A pour la représentation d'un concert de « IMAZ'ELIA »

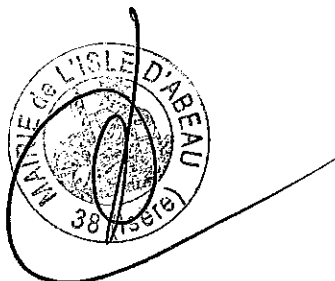
Un avenant à la convention de partenariat dans le cadre du dispositif « c'est ma tournée » a été signé avec l'A.I.D.A (Agence Iséroise de Diffusion Artistique) dont le siège est situé 7 avenue des Maquis du Grésivaudan – 38700 La Tronche, pour la représentation d'un concert de « IMAZ'ELIA ». Une décision N° 09-052 a été établie antérieurement et une convention signée le 21 avril 2009 précisant qu'une date de programmation serait proposée. Le montant de la prise en charge des frais de transport par la Mairie de L'Isle d'Abeau s'élève à 150.00 € TTC (montant total maximum).

Décision n° 09-140/D : contrat de cession du droit d'exploitation avec Le complexe du Rire, pour la représentation d'un spectacle des Zygo Tomatics « Nez à nez », le samedi 31 octobre 2009 à l'espace 120

Un contrat de cession du droit d'exploitation a été a signé avec Le complexe du Rire dont le siège est situé 7 rue des capucins – 69001 LYON, pour la représentation d'un spectacle des Zygo Tomatics « Nez à nez », le samedi 31 octobre 2009 à l'espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1600.00 € TTC.

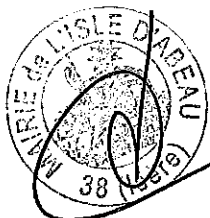
Décision n° 09-142/D : convention d'occupation temporaire avec l'EPANI pour l'utilisation, à titre gratuit, de l'amphithéâtre, le 04 novembre 2009, pour l'organisation d'une conférence « France-Turquie »

Une convention d'occupation temporaire a été signée avec l'EPANI dont le siège est situé 17 avenue du bourg -38080 l'Isle d'Abeau pour l'utilisation, à titre gratuit, de l'amphithéâtre, le 04 novembre 2009, pour l'organisation d'une conférence « France-Turquie ». Quelles cultures ? Quels échanges ? », dans le cadre du projet de la saison culturelle Turque en France.



Décision n° 09-143/D modifiant la décision n° 09-023/D : Avenant à la convention d'occupation précaire de l'immeuble sis « Le Temple » avec l'EPANI

Un avenant à la convention d'occupation précaire de l'immeuble cadastré DT 120, DT 124 et DT 125, sis lieudit « le Temple », a été signé avec l'EPANI en vue de modifier l'article 5 « Redevance » de la convention du 02 janvier 2009, à savoir « la mise à disposition de l'immeuble a lieu à titre gratuit pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009. En cas de renouvellement de la mise à disposition précaire en 2010, le montant de la redevance serait de 1 785 euros par trimestre.



Décision n° 09-144/D : contrat de cession de spectacle avec l'Association « E.R.S », pour la représentation d'un concert « ELZED » le 06 novembre 2009 au Millénium

Un contrat de cession de spectacle a été signé avec l'Association « E.R.S » dont le siège est situé 39 rue de Boussieu -38300 RUY, pour la représentation d'un concert « ELZED » le 06 novembre 2009 au Millénium. Le montant par prestation s'élève à 600 € TTC.

Décision n° 09-145/D : contrat de cession de spectacle avec l'Association « IMPROMUSE » pour la représentation d'un concert « ANAPOURNA » au Millénium, le 06 novembre 2009

Un contrat de cession de spectacle a été signé avec l'Association « IMPROMUSE » dont le siège est situé Les terres jolies- 38300 ST SAVIN, pour la représentation d'un concert « ANAPOURNA » le 06 novembre 2009. Le montant par prestation s'élève à 200 € TTC.

Décision n° 09-146/D : Ordonnancement de la facture d'honoraires n° 7388 – Aff. saisine du Conseil de Prud'Homme par un agent – Audience du 26 octobre 2009 (Dos 2007152)

L'ordonnancement de la facture d'honoraires n° 7388 du 26/10/2009 de la S.C.P. d'Avocats ABECASSIS-STECK-PRUD'HOMME, a été autorisé pour un montant TTC de 1 076.40 euros correspondant à l'affaire : « Saisine du Conseil de Prud'Homme par un agent estimant que son contrat d'accompagnement à l'emploi arrivé à échéance le 14 décembre 2006, n'avait pas été renouvelé par la collectivité ».

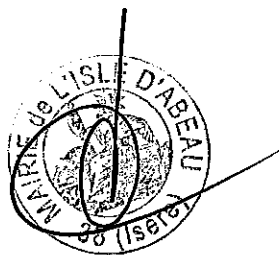
Décision n° 09-147/D : Contrat d'engagement avec MELKIOR – Organisation d'un spectacle « Magie Enfants » dans le cadre des activités organisées par le secteur enfance du Centre Social Municipal Michel Colucci

Un contrat d'engagement a été signé avec MELKIOR dont le siège social se situe Rue de la Source – 42600 CHALAIN LE COMTAL, afin de formaliser l'organisation d'un spectacle de magie enfants le mercredi 2 décembre 2009 à l'Espace 120 dans le cadre des activités organisées par le secteur enfance du Centre Social Municipal Michel COLUCCI. Le prix de la prestation s'élève à un montant de sept cent cinquante euros (750 €) T.T.C pour 2 représentations.

Décision n° 09-148/D : convention de partenariat avec l'Association CAC38 pour la représentation de deux « soirées JAM », le 14 novembre 2009 au Millénium et le 12 décembre 2009 au CATENAIRE

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association CAC38 dont le siège est situé Gare de l'Isle d'Abeau – BP13- 38080 L'ISLE D'ABEAU, pour la représentation de deux « soirées JAM », le 14 novembre 2009 au Millénium et le 12 décembre 2009 au CATENAIRE. Chaque partie prendra en charge les frais et taxes assimilés à l'accueil des artistes et de l'équipe issue de l'organisation.

Décision n° 09-149/D : contrat de cession de spectacle avec la Compagnie CYRANO pour la représentation d'un spectacle « Drôles d'oiseaux » le 28 novembre 2009 à l'espace 120



Un contrat de cession de spectacle a été signée avec la Compagnie CYRANO dont le siège est situé 33 chemin de la source 38250 St Nizier du Moucherotte, pour la représentation d'un spectacle « Drôles d'oiseaux » le 28 novembre 2009 à l'espace 120. Le montant de la s'élève à 1500 € TTC.

Décision n° 09-153/D : Contrat d'assistance, pour l'année 2010, avec la société AIGA pour le progiciel « Noé »

Un avenant au contrat de maintenance a été signé avec la Société AIGA sise 5 Rue Gorge de Loup 69006 LYON, pour l'année 2010. Les prestations seront effectuées en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle forfaitaire de 1 327.56 € TTC (Mille trois cent vingt-sept euros et cinquante-six centimes).

Décision n°09-154/D : Convention d'occupation précaire d'un terrain nu cadastré DI 51 – ZAC de Pierre Louve, avec l'Etat – Réserves foncières

Une convention d'occupation précaire d'un terrain nu a été signée avec l'Etat, Réserves foncières pour la parcelle cadastrée section DI 51, ZAC de Pierre Louve d'une superficie de 2500 m². Le montant annuel de cette occupation s'élève à dix neuf euros.

Décision n°09-155/D : Convention d'occupation précaire d'un terrain nu cadastré DI 101 – ZAC de Pierre Louve, avec l'Etat – Réserves foncières

Une convention d'occupation précaire d'un terrain nu a été signée avec l'Etat, Réserves foncières pour la parcelle cadastrée section DI 101, ZAC de Pierre Louve d'une superficie de 2000 m². Le montant annuel de cette occupation s'élève à quinze euros.

Décision n° 09-156/D : Autorisation d'ester en justice - Requête déposée devant le Tribunal Administratif de Grenoble, sous le numéro 0904649-2

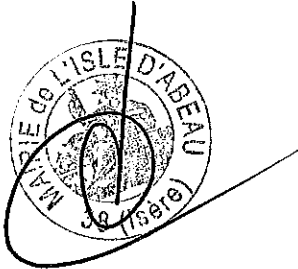
A la suite de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Grenoble, sous le numéro 0904649-2, à l'encontre d'un permis de construire tacite, il a été décidé d'ester en justice pour assurer la défense des intérêts de la commune. Maître GRABARCZYK Joël, avocat, sis 2 place Charles-De-Gaulle – 38200 VIENNE, a été désigné par la commune dans cette affaire.

DELIBERATIONS :

2009-144 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIVE AU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (C.L.A.S.)

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

La Municipalité de l'Isle d'Abeau a mis en œuvre des actions d'accompagnement scolaire dans les écoles énumérées ci-dessous :



- La Peupleraie
- Les Chardonnerets,
- Les Trois Vallons,
- Le Coteau de Chasse,
- Les Fauvettes,
- Louis Pergaud,
- Le Petit Prince.

Ces actions entrent dans le dispositif des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité, financés par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année scolaire 2009-2010.

A ce titre, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vienne, afin de permettre le versement de la prestation de service CLAS, allouée à la Ville de l'ISLE D'ABEAU.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer ladite convention.

2009-145 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DDEN)

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

Le rapporteur propose d'attribuer pour l'année 2009, une subvention de fonctionnement de 200 € (deux cents euros) à l'association des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (D.D.E.N.), bénévoles intervenant au service des écoles de l'Isle d'Abeau.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de ladite subvention.

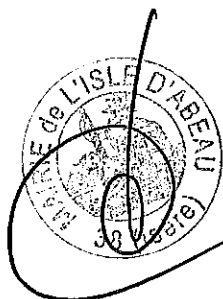
2009-146 - RECENSEMENT DE LA POPULATION – JANVIER 2010

Rapport du Maire,
Rapporteur : R. YILMAZ

Pour effectuer les opérations du recensement de la population, à partir de janvier 2010, le rapporteur demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter trois agents recenseurs.

Le calcul de la rémunération qui leur sera versée est assis sur le montant de la subvention allouée par l'INSEE à la commune, modulée par la quantité de logements recensés par chaque agent.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, le présent rapport.



2009-147 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -
TRANSFORMATION DE POSTE DE CHEF DE LA POLICE MUNICIPALE

Rapport du Maire,
Rapporteur : R. YILMAZ

Dans le cadre de la promotion du personnel, il a été procédé à l'examen du dossier d'un agent remplissant les conditions statutaires pour prétendre à l'avancement au grade supérieur.

Aussi, le rapporteur propose d'effectuer une transformation du poste créé par délibération du 07 juillet 2008, à savoir :

- un poste de chef de service de la Police Municipale de classe normale à temps complet, transformé en :
- un poste de chef de service de Police Municipale de classe supérieure, à temps complet.

Ces dépenses sont inscrites au budget à l'article 64111.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, le présent rapport.

2009-148 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -
TRANSFORMATION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL DE 2^E CLASSE EN POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION
TERRITORIAL DE 2^E CLASSE

Rapport du Maire,
Rapporteur : R. YILMAZ

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant les besoins de développer le service Politique de la Ville et de recruter deux adjoints d'animation, il est proposé d'effectuer une transformation de deux postes précédemment créés dans la filière technique, à savoir :

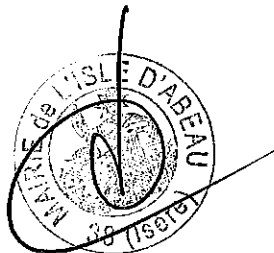
- deux postes d'adjoint technique territorial de 2^o classe, transformés en deux postes d'adjoint d'animation territorial de 2^o classe à temps complet.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, le présent rapport.

2009-149 -DEMANDE DE GARANTIE POUR DEUX EMPRUNTS PLS DE LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES – PLURALIS - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) POUR AUTISTES

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;



Vu la demande de l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, par la Société d'habitation des Alpes destiné à financer la construction d'un Foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour autistes comportant 33 logements, situé à l'Isle d'Abeau - L'Envolée – rue du Creuzat ;

Vu les demandes de garantie d'emprunt déposées auprès du Conseil Général à hauteur de 30 % et de 40% pour la CAPI ;

Vu la demande de la Société d'habitation des Alpes en date du 28/10/2009, sollicitant la garantie de la mairie à hauteur de 30 % ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme totale de 719 572,05 € représentant 30 % de deux emprunts avec préfinancement d'un montant total de 2 398 573,50 € que La Société d'Habitation des Alpes - Pluralis se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer une partie de la construction d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour Autistes, de 33 logements collectifs, situé à L'ISLE D'ABEAU – L'Envolée – rue du Creuzat.

Les caractéristiques du prêt locatif social (PLS) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessous sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garantie par la présente délibération.

Prêt destiné à l'acquisition foncière

Montant du prêt : 746 043 €

Echéances : annuelles

Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,41 %

Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (prêt à double révisabilité limitée).

La garantie de la commune de L'ISLE D'ABEAU est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 223 812,90 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt destiné à la construction

Montant du prêt : 1 652 530,50 €

Echéances : annuelles

Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 30 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,41 %

Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (prêt à double révisabilité limitée).

La garantie de la commune de L'ISLE D'ABEAU est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 30 ans, à hauteur de la somme de 495 759,15 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

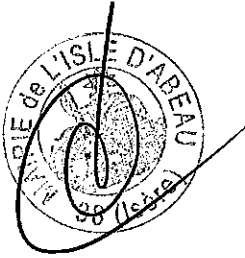
Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de l'Isle d'Abeau s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

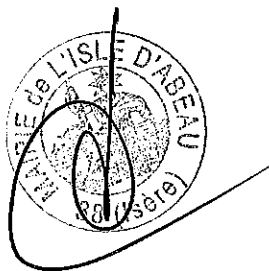


2009-150 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PEX/PHARE DE LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES – PLURALIS - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) POUR AUTISTES

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, par la Société d'habitation des Alpes destiné à financer la construction d'un Foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour autistes comportant 33 logements, situé à l'Isle d'Abreau - L'Envolée – rue du Creuzat ;



Vu les demandes de garantie d'emprunt déposées auprès du Conseil Général à hauteur de 30 % et de 40% pour la CAPI ;

Vu la demande de la Société d'habitation des Alpes en date du 28/10/2009, sollicitant la garantie de la mairie à hauteur de 30 % ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie pour le remboursement aux conditions définies à l'article 2 de la somme de 343 508,70 € représentant 30 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 145 029 € que La Société d'habitation des Alpes - Pluralis se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une partie de la construction d'un Foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour autistes comportant 33 logements – L'Envolée – rue du Creuzat situé à L'ISLE D'ABEAU.

Les caractéristiques du prêt PEX/PHARE hébergement de populations spécifiques consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant du prêt : 1 145 029 €
Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
Echéances : trimestrielles constantes
Durée de la période d'amortissement : 140 trimestres
Taux d'intérêt fixe : 3,58 %
Taux de progressivité des échéances : 0,00 %

La garantie de la commune de L'ISLE D'ABEAU est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 140 trimestres, à hauteur de la somme de 343 508,70 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

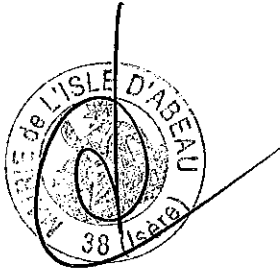
Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de l'Isle d'Abeau s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.



2009-151 - GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SDH - MODIFICATION DU TAUX DU LIVRET A - SOULTE D'ACQUISITION PATRIMOINE ACTIS A L'ISLE D'ABEAU : 85 LOGEMENTS (BALDAQUINS) ET 50 LOGEMENTS (STADE) - DELIBERATION N° 2009-072 DU 25/05/2009

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, par la Société Dauphinoise de l'Habitat (SDH) destiné à financer la soulte de l'acquisition du patrimoine d'ACTIS à l'Isle d'Abeau pour les 85 logements aux Baldaquins et 50 logements aux stades ;

Vu les demandes de garantie d'emprunt déposées auprès du Conseil Général à hauteur de 30 % et de 40% pour la CAPI ;

Vu la demande de la SDH en date du 6/03/2009, sollicitant la garantie de la mairie à hauteur de 30 % ;

Vu la délibération n° 2009-072-1 prise en séance du 25 mai 2009 accordant cette garantie ;

Vu le changement de taux du livret A et la demande de la SDH de modifier ce taux sur la délibération mentionné ci-dessus ;

Le rapporteur propose les modifications suivantes :

- Les caractéristiques du prêt mentionnées dans la délibération susvisée sont modifiées comme suit :

. Le montant de la somme garantie est porté à : 927 754 €

. Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.35 %

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A.

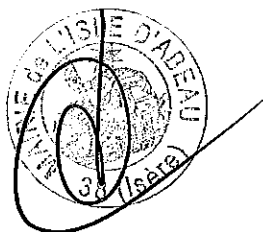
- Les autres dispositions restent inchangées.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2009-152 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Un marché d'appel d'offres ouvert a été lancé concernant la fourniture de service de télécommunication pour l'ensemble des bâtiments communaux de la Ville de l'Isle d'Abeau.



Une entreprise a remis une offre dans les délais impartis.

Une analyse de cette offre a été effectuée au vu des critères de sélection prévus dans le cahier des charges. Le rapport établi à l'issue de celle-ci a permis de considérer cette offre comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

A la lecture de ce rapport, la commission des marchés en date du 18 novembre 2009, propose d'attribuer le marché de la fourniture de service de télécommunication à la société France TELECOM – Agence Entreprise Rhône Alpes Auvergne, sis 141 Cours Gambetta 69424 Lyon Cedex 03, pour les lots suivants :

- Lot n°1 – raccordement des lignes isolées au réseau téléphonique commuté, fourniture de services de téléphonie et acheminement du trafic entrant et des trafics sortants non pré sélectionnables ; Services de liaisons point à point.
- Lot n°2 – Raccordement des installations téléphoniques des sites principaux, fourniture de services associés et tous trafics, acheminement des trafics sortants pré sélectionnables à partir des lignes isolées ; Transmissions de données et services accès Internet Xdsl

Ledit marché sera conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. Il pourra être reconduit deux fois de date à date pour une durée de 12 mois.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, :

- accepte la proposition de la commission des Marchés,
- attribue le marché de fournitures de service de télécommunication à la société France TELECOM,
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces administratives et financières afférentes au présent marché.

2009-153 - INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu la demande du nouveau comptable de la Trésorerie de la Verpillière,

Le rapporteur propose :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et soit attribuée à Monsieur Alain LARDÉ - Trésorier Principal de la Verpillière.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, le présent rapport.

2009-154 - TITRE ADMIS EN NON-VALEUR - PREMIER

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

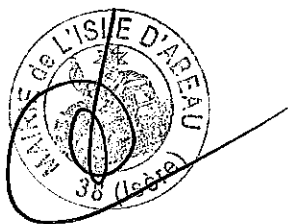
Vu l'état des produits irrécouvrables dressés par le Receveur-Percepteur de La Verpillière, et portant sur l'année 2007 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Receveur-Percepteur de La Verpillière dans les délais légaux et réglementaires ;

Le Conseil Municipal accepte en non-valeur la somme figurant sur l'état dressé par le Receveur-Percepteur de La Verpillière et s'élevant à 185,39 euros ;

Les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus à l'article 654.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, le présent rapport.



2009-155 - TITRE ADMIS EN NON-VALEUR - DEUXIEME

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

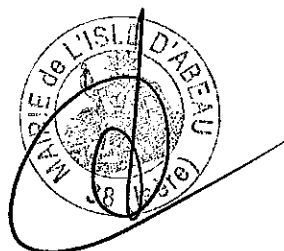
Vu la remarque de la Recette des Finances adressée au Trésorier Principal de La Verpillière concernant l'apurement du compte 2761 du budget de la ville de l'Isle d'Abeau ;

Considérant la demande du Trésorier Principal pour solder ce compte ;

Le Conseil Municipal accepte en non-valeur la somme figurant au compte 2761 et s'élevant à 976,37 euros ;

Les crédits nécessaires à l'admission en non valeur sont prévus à l'article 654.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, le présent rapport.

2009-156 - DECISIONS MODIFICATIVES N° 2

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune, la décision modificative suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Nature	Fonct°	Libellé	Montant
60631	213	Produit d'entretien	10 000,00
6042	023	Achat de prestations de services	20 000,00
6237	023	Publications	20 100,00
6156	023	Maintenance	10 000,00
63512	020	Taxes foncières	13 700,00
6554	020	Contributions organisme de regroupement	27 787,00
6068	412	Autres matières et fournitures	- 3 000,00
6068	411 2	Autres matières et fournitures	- 7 000,00
6156	020	Maintenance	5 000,00
6354	422	Droit d'enregistrement	10 500,00
6558	213	Contingents et participations	- 18 950, 00
023	01	Prélèvement pour dépenses d'investissement	10 000,00
6574	025	Subv. Fonctionnement Personne droit privé (associations)	59 363,00

022	020	Dépenses imprévues	-37 500,00
		TOTAL	120 000,00

FONCTIONNEMENT : RECETTES

Nature	Fonct°	Libellé	Montant
74123	020	Dotation de solidarité urbaine	187 993,00
74834	020	Compensat° exonération TF	- 185 842,00
722	01	Travaux en régie	- 50 000,00
6419	020	Remboursement sur rémunérations	+ 167 849,00
		TOTAL	120 000,00

INVESTISSEMENT : RECETTES

Nature	Fonct°	Libellé	Montant
10223	01	Taxe Locale d'Équipement	10 000,00 €
021	020	Virement de la section de fonctionnement	10 000,00 €
		TOTAL	20 000,00 €

INVESTISSEMENT : DEPENSES

Nature	Fonct°	Libellé	Montant
16411	020	Emprunt en euros	3 500,00 €
2158	411 2	Autres instal.mat. Outillage	10 000,00 €
2188	020	Autres matériels	6 500,00 €
		TOTAL	20 000,00 €

PAR OPERATIONS

	Dépenses	Montant
2313	0101 Extension gendarmerie Construction	29 839,00 €
	TOTAL	+ 29 839,00 €

	Recettes	Montant
238	0101 Extension gendarmerie Avance et acomptes versés	+ 29 839,00 €
	TOTAL	+ 29 839,00 €

Le budget 2009 modifié avec la décision modificative n° 2 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 15 961 899,00 €

Section d'investissement : 4 119 859,00 €

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'UNANIMITE, la décision modification n° 2 telle que présentée ci-dessus.

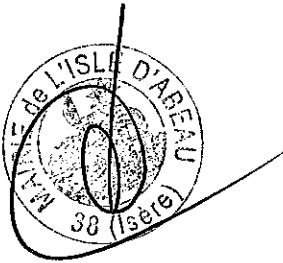
2009-157 - CONVENTION AVEC LA C.A.P.I. ET LE CONSEIL GENERAL DE L'ISERE RELATIVE A LA CREATION ET A L'ENTRETIEN D'OUVRAGES DESTINES A LIMITER LA VITESSE DES USAGERS : RD 208 a – AVENUE DU STADE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. QUARESIMIN

Afin de sécuriser au mieux les accès au stade, et organiser les stationnements et les traversées piétonnes, des aménagements destinés à limiter la vitesse des véhicules ont été réalisés au niveau du stade de Collonges sis avenue du Stade à l'Isle d'Abeau.

Ces aménagements consistent en :

- la réalisation de deux plateaux surélevés,
- la mise en place d'un îlot séparateur afin de sensibiliser l'utilisateur sur le caractère urbain, d'empêcher les dépassements et de réduire les vitesses pratiquées,
- l'interversion du stationnement et de la Route Départementale 208 afin de positionner le stationnement du même côté que le stade et d'éviter ainsi les traversées piétonnes,
- la réalisation de stationnement « dépose minute » et du cheminement piétons du côté stade pour une cohérence avec la liaison centre ville.



La charge technique et financière de l'entretien sera assurée :

- par le Département concernant la chaussée (hors plateaux surélevés) et la signalisation horizontale,
- par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère concernant tous les autres travaux et notamment les plateaux surélevés et leur signalisation ainsi que le réseau d'eaux pluviales et les grilles,
- par la commune de l'Isle d'Abeau pour la signalisation verticale, les espaces verts, les bordures et les revêtements de trottoirs y compris les îlots séparateurs.

La création de ces aménagements situés sur la RD 208 a, section située en agglomération, nécessite la signature d'une convention tripartite avec le Conseil Général de l'Isère et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, afin de définir les obligations respectives des trois parties.

Avant toute intervention pour l'exécution des tâches d'entretien, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère informera la Direction territoriale de Porte des Alpes, afin de définir les mesures de sécurité à respecter pour le cas où ces tâches nécessiteraient une occupation du domaine public routier départemental.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention relative à la création d'ouvrages destinés à limiter la vitesse des usagers avec le Conseil Général de l'Isère et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ainsi que toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

2009-158 - CONVENTION AVEC LA C.A.P.I. ET LE CONSEIL GENERAL DE L'ISERE RELATIVE A LA CREATION ET A L'ENTRETIEN D'OUVRAGES DESTINES A LIMITER LA VITESSE DES USAGERS : RD 208 a AVENUE DU BOURG - ACCES GROUPE SCOLAIRE 11 LA PEUPLERAIE

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Des aménagements destinés à la mise en sécurité des traversées piétonnes et à limiter la vitesse des véhicules ont été réalisés à l'intersection de la Route Départementale 208 a, de l'accès à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et au groupe scolaire 11 « La Peupleraie ».

Ces aménagements consistent en la réalisation :

- d'un plateau surélevé,
- d'une signalétique type crayon « Ecolor »,
- d'îlots séparateurs sur la route départementale 208 a

Ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère. La maîtrise d'œuvre conception et réalisation a été assurée par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

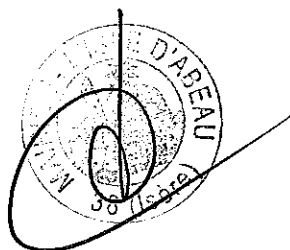
La charge technique et financière de l'entretien des ouvrages sera assurée :

- par le Département concernant la chaussée (hors plateau surélevé) et la signalisation horizontale,
- par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère concernant le plateau surélevé et sa signalisation, le réseau d'eaux pluviales et les grilles,
- par la Commune de l'Isle d'Abeau pour la signalisation verticale, les espaces verts, les bordures et les revêtements de trottoirs y compris les îlots séparateurs et les barrières de sécurité.

Avant toute intervention pour l'exécution des tâches d'entretien, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère informera la Direction territoriale de Porte des Alpes, afin de définir les mesures de sécurité à respecter pour le cas où ces tâches nécessiteraient une occupation du domaine public routier départemental.

La création de ces aménagements situés sur la RD 208 a, section située en agglomération, nécessite la signature d'une convention tripartite avec le Conseil Général de l'Isère et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, afin de définir les obligations respectives des trois parties.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention relative à la création d'ouvrages destinés à limiter la vitesse des usagers avec le Conseil Général de l'Isère et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ainsi que



toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

2009-159 - LOCATION DES RESTAURANTS SCOLAIRES POUR LES REVEILLONS DE FIN D'ANNEE AUX HABITANTS DE LA COMMUNE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-M. BOSCH

La municipalité souhaite proposer aux Lilots la possibilité de louer, pour les réveillons de fin d'année, les restaurants des groupes scolaires suivants :

- GS 11 : La Peupleraie
- GS 14 : Les Chardonnerets
- GS 15 : Les Trois Vallons
- GS 16 : Les Coteaux de Chasse
- GS 19 : Louis Pergaud
- GS 20 : Le Petit Prince

L'utilisateur recevra une formation portant sur les consignes générales de sécurité du local loué.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser la location des restaurants scolaires des écoles énumérées ci-dessus pour les réveillons de Noël et de la Saint Sylvestre, aux habitants de la commune.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, par vingt-neuf voix pour – deux voix contre (J. PISCITELLO – S. GONTHIER), la proposition du rapporteur.

2009-160 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ASSMIDA RUGBY

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-M. BOSCH

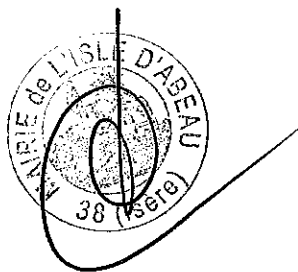
Le rapporteur propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros (mille euros) à l'association ASSMIDA, représentée par son président, pour les frais de déplacement occasionnés lors de la participation aux phases finales de championnat de France.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009, section de fonctionnement article 6574, subventions de fonctionnement aux associations.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de ladite subvention exceptionnelle à l'ASSMIDA.

2009-161 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION NAI KHANOM TOM

Rapport du Maire,



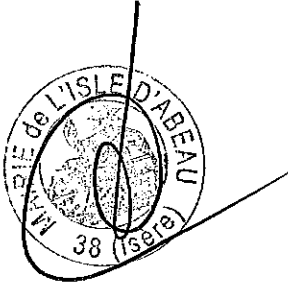
Rapporteur : J-M.BOSCH

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 euros (huit cents euros) à l'association NAI KHANOM TOM, représentée par son Président, afin de participer aux frais générés par l'organisation d'un gala de boxe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009, section de fonctionnement article 6574, subvention de fonctionnement aux associations.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise par vingt-cinq voix pour – six abstentions (BARNIER Zohra - ZANIMACCHIA Anita - ALLEX-BILLAUD Myriam - CROZIER Régis - RIVOIRE Nicolas - SERRANO Mikaëla), le versement de ladite subvention exceptionnelle à l'Association NAI KHANOM TOM.

2009-162 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA F.N.A.C.A.



Rapport du Maire,
Rapporteur : J-M.BOSCH

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros (quatre cents euros) à la F.N.A.C.A., représentée par son Président.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009, section de fonctionnement article 6574, subvention de fonctionnement aux associations.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le versement de ladite subvention exceptionnelle à la F.N.A.C.A. , à l'UNANIMITE (trente votants).

Monsieur QUARESIMIN Jacky n'a pas participé au vote.

2009-163 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'A.F.M. (ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES) - TELETHON DES 4 et 5 DECEMBRE 2009

Rapport du Maire,
Rapporteur : J.-M. BOSCH

Des actions en faveur du téléthon se sont déroulées les 4 et 5 décembre 2009 en divers lieux de la commune.

La municipalité souhaite participer à cette mobilisation par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros (mille cinq cents euros) à l'association A.F.M. (Association Française contre les Myopathies).

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009, section de fonctionnement article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations »

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette subvention exceptionnelle.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de ladite subvention à l'Association Française contre les Myopathies (A.F.M.).

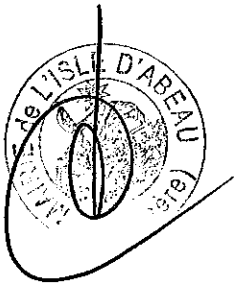
2009-164 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS –
COMPENSATION DES CHEQUES ASSOCIATIFS - SAISON 2009 -
2010

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-M. BOSCH

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a mis en place le « chèque associatif ». Le chèque associatif vise à favoriser, pour tous les habitants de l'Isle d'Abeau, l'accès à une pratique sportive, culturelle ou de loisirs.

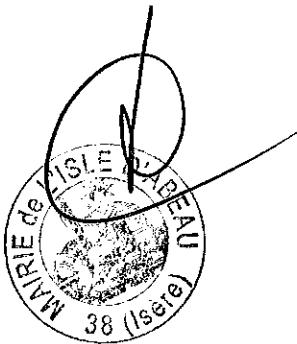
Le chèque associatif d'une valeur unitaire de 20 € (vingt euros) est délivré à raison de deux maximum par Lilot et vient en déduction du coût de l'adhésion pour les activités pratiquées au sein d'associations ayant leur activité ou leur siège à l'Isle d'Abeau.

Il convient donc aujourd'hui de procéder au versement du montant des chèques associatifs aux associations concernées comme suit :



Nom de l'association	Nombre de chèques	Montant total
A l'Isle on danse	113	2 260,00
ABCD	3	60,00
ACCA	29	580,00
AMIDA	9	180,00
ASPTT	38	760,00
ASSMIDA	61	1 220,00
ASVF	31	620,00
Azia Zen	9	180,00
Badminton	146	2 920,00
Baskett	78	1 560,00
Club des anciens	54	1 080,00
CNPI	269	5 380,00
Compagnie Saint Germain	19	380,00
Fanfare	11	220,00
Football	188	3 760,00
Full Contact	42	840,00
Gardons la forme	80	1 600,00
Golf	18	360,00
Gym d'Abeau	204	4 080,00
Handball	28	560,00
Ida Arc	45	900,00
Ida Escalade	64	1 280,00
IDABB	17	340,00

Indians	12	240,00
Judo	140	2 800,00
Karaté	17	340,00
Keneilez	15	300,00
La voie du budo	20	400,00
Le mille pattes	8	160,00
Le pied à l'étrier	47	940,00
Le Ring	22	440,00
Les 3 échiquiers	4	80,00
Les amis du temple	5	100,00
L'Isle en Images	2	40,00
Maîtrise de l'Isle d'Abeau	3	60,00
Mille et une danses	73	1 460,00
Moto club	22	440,00
Nai Khanom Tom	58	1 160,00
Nouveaux Horizons	10	200,00
Pêcheurs lilots	10	200,00
Pétanque	44	880,00
Pongistes	63	1 260,00
Rando Ida	53	1 060,00
Sauveteurs Secouristes	25	500,00
Taekwondo	47	940,00
Tennis Club	149	2 980,00
Vélo Club	22	440,00
Volley	31	620,00
Total	2 131	49 160,00



Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009, section de fonctionnement article 6574, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le paiement des subventions à l'UNANIMITE.

2009-165 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOI 1901 DE LA COMMUNE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-M. BOSCH

La municipalité s'est engagée pour une refonte du soutien du monde associatif. Une mobilisation d'envergure des élus référents, des représentants d'associations et des services municipaux a produit une meilleure connaissance du fonctionnement actuel des activités des structures associatives.

Les multiples rencontres avec les associations ont permis de constater l'engagement des bénévoles, de mesurer l'enthousiasme des adhérents et la compétence des intervenants.

Pour un soutien actif et responsable des associations et sans limiter leur indépendance sur le contenu de leur fonctionnement, une parfaite transparence apparaît indispensable afin de pérenniser les échanges.

Cette transparence se manifestera par l'instauration de contrats d'objectifs partagés ; la création de conseils représentatifs, et la définition d'un dispositif de subventions aux associations adapté.

Concrètement, l'objectif porte sur une meilleure répartition des aides versées prenant en compte les spécificités de chaque association.

Dans cette logique, les associations lilotes sont réparties en trois catégories :

- les associations sportives
- les associations culturelles
- les associations diverses

Le soutien financier de la commune vers les associations se manifestera sous deux formes :

- Les subventions de fonctionnement dont le montant sera déterminé par l'application de critères tels que :
 - . le nombre d'adhérents
 - . le volume des dépenses de fonctionnement
 - . l'implication dans la vie locale
- Les subventions exceptionnelles attribuées à la demande de l'association et sur dossier pour soutenir un projet spécifique.

Les dispositions de la présente délibération abrogent les délibérations antérieures relatives à l'attribution de subventions aux associations

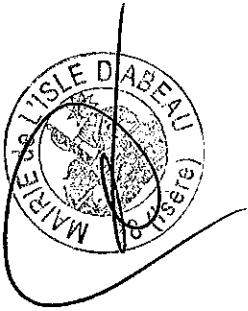
Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, les modalités d'attribution des subventions aux associations.

2009-166 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - SAISON 2009/2010

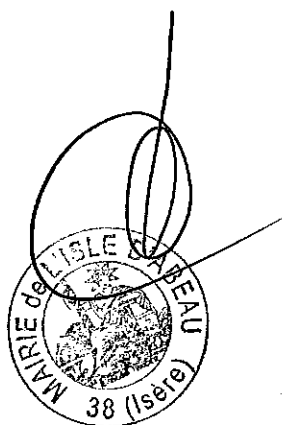
Rapport du Maire,
Rapporteur : J-M. BOSCH

Par délibération n° 2009-165 en date du 21/12/2009, le Conseil Municipal a défini les modalités d'attribution des subventions aux associations.

Le rapporteur rappelle que conformément à la délibération du 06 juillet 2009, une avance sur subvention a déjà été versée aux associations sportives. Il propose au Conseil Municipal de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement aux associations sportives de la commune selon le tableau présenté ci-dessous. Les avances versées sont déduites du montant de la subvention 2009/2010 :



Nom de l'association	Montant de la subvention 2009/2010 (€)	Avance versée(€)	Reste à percevoir (€)
A.M.I.D.A.	1 000	429	571
ASPTT	800		800
ASSM IDA	3 000	825	2 175
B.C.P.I. (basket)	3 000	1 035	1 965
BADMINTON CLUB	3 200	2 144	1 056
FOOTBALL CLUB IDA	6 000	4 490	1 510
FOOTBALL CLUB VETERAN	350		350
FULL CONTACT	2 000	1438	562
FUTSAL	1 800		1 800
GARDONS LA FORME	2 150		2 150
GYM D'ABEAU	4 900	2 310	2 590
HAND BALL	1 500	290	1 210
IDA ARC CLUB	1 000	418	582
IDA ESCALADE	1 800	42	1 758
IDA VOLLEY	1 100	473	627
JUDO CLUB	3 600	3 076	524
KARATE CLUB	2 000	495	1 505
LA VOIE DU BUDO	1 000		1 000
LE RING	2 000	572	1 428
L'ILLOT SKI	1 300		1 300
NAI KHANOM TOM	2 400	942	1 458
PETANQUE DE L'IDA	2 000	844	1 156
PONGISTES LILOTS	2 200	1 363	837
SHAOLIN	1 500	497	1 003
TAEKWONDO	2 500	803	1 697
TENNIS CLUB	3 900	2 845	1 055
VELO CLUB	1 000		1 000
Montants totaux	59 000 €	25 331 €	34 669 €



Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009, section de fonctionnement article 6574, subventions de fonctionnement aux associations.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le versement desdites subventions à l'UNANIMITE.

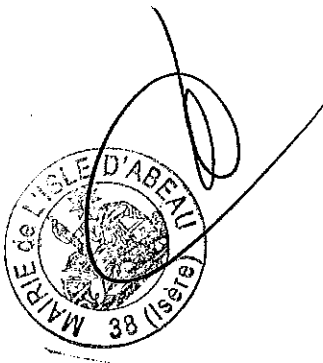
2009-167 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DIVERSES - SAISON 2009/2010

Rapport du Maire,
Rapporteur : S. BOUISSET

Par délibération n° 2009-165 en date du 21/12/2009, le Conseil Municipal a défini les modalités d'attribution des subventions aux associations.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement aux associations diverses, conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montant de la subvention
ACCA	600 €
Azia - Zen	400 €
Club des anciens	500 €
Club Informatique	500 €
Ida BB	600 €
Jardins familiaux	600 €
La colombe	400 €
Le pied à l'étrier	1 100 €
Les amis de la pêche	500 €
Les fourmis de l'Isle	1 100 €
Les trois échiquiers	400 €
Rando Ida	500 €
Sauveteurs Secouristes	1 100 €
Les pêcheurs lilots	600 €
Total	8 900 €



Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009, section de fonctionnement article 6574, subvention de fonctionnement aux associations.

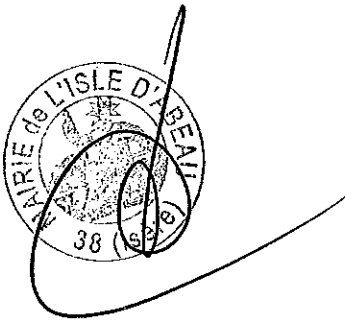
Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement des subventions.

2009-168 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n° 2009-165 en date du 21/12/2009, le Conseil Municipal a défini les modalités d'attribution des subventions aux associations. Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention de fonctionnement aux associations culturelles, conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montant de la subvention
A l'Isle on danse	3 068 €
Amis du Temple de Vaulx	466 €
APAODOM	600 €
CAC 38	200 €
Caravane de l'imaginaire	200 €
Comité de jumelage	1 880 €
Comme un papillon	200 €
Compagnie St Germain	437 €
Com'zot	200 €
Ephéméride	903 €
Fanfare de l'Isle	955 €
Glory voices	256 €
Jeunesse urbaine	840 €
Keneilez	867 €
La boîte noire	200 €
La coulure	200 €
La Mano di dio	1 889 €
Les Darlings	3 060 €
Les majorettes	1 385 €
L'Isle en images	500 €
Lokole Sound	500 €
Maison des lycéens	500 €
Maîtrise de l'isle	908 €
Mille et une danses	3 000 €
Mille pattes	533 €
Musique en l'isle	5 350 €
Nouveaux horizons	224 €
Samespirit	200 €
Sunlight tropical	200 €
System D	200 €
Temps danse	3 000 €
Théâtre en vie	901 €
Trad o pied	200 €



Vivaldi	4 000 €
Total	38 022 €

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le versement des subventions indiquées dans le tableau ci-dessus à l'UNANIMITE.

2009-169 - CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (G.I.P.) REUSSITE EDUCATIVE NORD-ISERE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE LA REUSSITE EDUCATIVE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

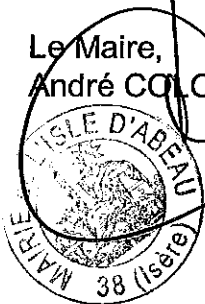
Dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative, la Municipalité de l'Isle d'Abeau a développé le recours aux vacances RARE (Réseau d'Acteur pour la Réussite Educative), en faveur des enfants en échec scolaire.

A ce titre, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation n° DRE/04bis/2009, avec le G.I.P. Réussite Educative Nord-Isère, afin de percevoir la subvention complémentaire d'un montant de 1 098 euros, attribuée par le Conseil d'Administration du G.I.P. en date du 11 décembre 2009.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention de prestation n° DRE/04bis/2009, avec le GIP Réussite Educative Nord-Isère

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures vingt.

Le Maire,
André COLOMB-BOUVARD



Les Conseillers Municipaux,

Le Secrétaire,
Alain LYONNARD